

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
Concernant la reconduction anticipée de l'accord cadre relatif à L'IMPRESSION FAÇONNAGE ET DISTRIBUTION POUR LE MAGAZINE "LE MÉTROPOL" - Lot 1
impression-façonnage du magazine.

2024
Direction des Affaires Juridiques et
de la communication publique

N° 25073

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 520-10

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à l'autorisation de lancement de l'accord cadre Impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol en 2 lots.

Vu le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre susvisé et notamment son article 5 relatif à la reconduction.

CONSIDÉRANT que le marché précité, défini sans montant maximum mais avec un montant maximum annuel de 300 000 euros HT, a été confié à la société REVET PRESS ESTECH le 09 juin 2023, pour une durée initiale d'un an renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord cadre toutes périodes confondues, étant de 4 ans.

CONSIDÉRANT que les volumes importants de production du magazine ont généré sur l'année en cours des dépenses importantes si celles-ci étaient, sans abaissement ayant conduit à l'absence du montant maximum du marché avant la fin de la durée initiale.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 « Reconduction de l'accord cadre » du C.C.A.P., le montant additionnel peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'absence du montant maximum avant la fin de l'année en cours.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Direction de la communication de Limoges Métropole avant la reconduction anticipée de ce marché.

DÉCIDE

L'accord cadre n°2023-F00003-00 relatif à l'Impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol - Lot 1, impression-façonnage du magazine est reconduit par anticipation.

En conséquence, la 3^{ème} période de diffusion sera notifiée de la présente décision à la société REVET PRESS ESTECH, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le 29/03/2024

Signé électroniquement le 29/03/2024

Par Monsieur le Président
Monsieur Jean-Louis BARRIÈRE

Accueil de la population - Mairie de Limoges
N° de tél. : 05 45 17 10 00
N° de fax : 05 45 17 10 01
Site : www.limoges-metropole.fr
Pour en savoir plus sur nos services

Service M02006

DÉCISION

Décision concernant la reconduction anticipée de l'accord cadre "Impression, façonnage et distribution pour le magazine Le Métropol"

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mars 2024



DEC_25073_IMPRESSION_FACONNAGE_SUPPORT_METROPOL_LOT_1.pdf
(.pdf, 222,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**